

Institut
de la statistique

Québec 

Observatoire de la culture et
des communications

Une classification économique pour le secteur de la culture : l'expérience du Québec

Christine Routhier, chargée d'études
Observatoire de la culture et des communications du Québec
Institut de la statistique du Québec

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Workshop on the International Measurement of Culture
Paris, 4-5 décembre 2006

Introduction

L'Observatoire de la culture et des communications du Québec est heureux de participer à cet atelier sur la mesure de l'importance économique et sociale de la culture, et remercie l'OCDE de l'y avoir invité. En 2003, l'Observatoire a conçu un système de classification des activités de la culture axé spécifiquement sur le contexte québécois. L'élaboration d'une telle classification est une tâche relativement complexe, et c'est sur cette expérience que portera notre exposé.

Avant tout, il peut être utile de préciser que l'Observatoire de la culture et des communications est un organisme gouvernemental qui a été créé en 2000 et qui fait partie de l'Institut de la statistique du Québec, l'agence statistique officielle du gouvernement du Québec.

Notre organisme a pour mandat de produire et de diffuser des statistiques officielles sur les arts, les médias et la culture au Québec, qui est l'une des provinces canadiennes. L'Observatoire a été créé expressément pour répondre aux besoins statistiques des intervenants des milieux culturels et aussi des organismes gouvernementaux qui s'occupent de culture.

Les travaux statistiques de l'Observatoire portent sur les marchés de la culture, c'est-à-dire sur la fréquentation des cinémas, des musées et des spectacles ainsi que sur les ventes de livres et de disques. L'Observatoire produit aussi des statistiques sur le profil de divers types d'établissements culturels ou de travailleurs culturels, sur les pratiques de consommation culturelle des citoyens québécois et sur les dépenses gouvernementales en matière de culture.

Notre présentation portera sur les points suivants :

1. Comment l'Observatoire a circonscrit le secteur de la culture et des communications?
2. Quelles sont les principales limites du *Système de classification des industries de l'Amérique du Nord* (SCIAN) en matière de culture et comment elles justifient la création d'une classification culturelle propre à l'Observatoire?
3. Brève description de notre classification, le *Système de classification des activités de la culture et des communications du Québec* (SCACCQ).
4. Présentation de quelques problèmes conceptuels éprouvés au moment de concevoir le SCACCQ.
5. Exemples de quelques projets où l'Observatoire a utilisé le SCACCQ pour produire des statistiques.

1. Le périmètre de la culture selon l'Observatoire de la culture et des communications du Québec

À ses débuts, avant d'entreprendre ses premières études statistiques, l'Observatoire a dû décrire et délimiter précisément son champ d'observation. Le résultat de cette réflexion est consigné dans un document disponible sur notre site Web¹, et je vais en résumer les principaux points concernant le périmètre du secteur de la culture et des communications.

Nous avons d'abord décidé de définir la culture et les communications comme un secteur d'activité se caractérisant par la production et la diffusion de contenus symboliques ou informationnels. Ensuite, nous avons divisé ce secteur en une douzaine de domaines culturels : 1) arts visuels et métiers d'art, 2)

1. OBSERVATOIRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (2002). *Éléments d'un cadre conceptuel des statistiques de la culture et des communications*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 18 p. [En ligne :] http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire/classif_obs/cadre_concept_CM2002-02.pdf

arts de la scène, 3) musées et patrimoine, 4) bibliothèques, 5) livre, 6) périodique, 7) disque, 8) cinéma et audiovisuel, 9) radio et télévision, 10) multimédia, 11) architecture et design, 12) publicité 13) administrations publiques et associations.

Nous avons dû faire des choix quant à ce que nous incluions dans le secteur de la culture et des communications et quant à ce que nous en excluions. Nous avons, par exemple, décidé d'inclure la publicité, qui ne fait pas partie de la culture pour le Leadership Group on Cultural Statistics (LEG) de la Commission européenne², mais qui en fait partie pour Statistique Canada³. Nous avons aussi inclus le multimédia (qui correspond *grosso modo* à ce que d'autres appellent les « nouveaux médias ») de même que le design de mode, qui se retrouve à l'intérieur du domaine « architecture et design ».

Au chapitre des exclusions, mentionnons évidemment le secteur de l'environnement et de la nature. Toutefois, les musées, centres d'exposition ou lieux d'interprétation qui s'intéressent aux sciences naturelles et environnementales (par exemple les zoos et les jardins botaniques) font partie du secteur culturel. Les sports ne font pas non plus partie du secteur de la culture et des communications au sens de l'Observatoire, même lorsqu'il y a une composante artistique comme dans les spectacles de patinage du genre *Disney on Ice* ou *Ice Capades*. Par contre, la diffusion télévisée d'un match de hockey fait partie de la culture.

Précisons que le terme « communications » fait référence pour nous aux *mass médias* et que nous excluons donc du secteur les services de télécommunications comme la téléphonie et les fournisseurs d'accès à Internet, à l'exception cependant des entreprises de câblodistribution que nous avons incluses dans le domaine « radio et télévision ».

2. Pourquoi avoir créé le *Système de classification des activités de la culture et des communications du Québec (SCACQ)*?

Ayant délimité notre champ d'observation, l'étape suivante consistait à organiser l'univers observé à l'aide d'une classification et d'une nomenclature qui orienteraient notre travail statistique. Au sein du secteur de la culture et des communications, il fallait pouvoir classer les types d'activités (ou d'établissements), les types de produits et les professions. Le réflexe normal était bien entendu de recourir aux classifications en vigueur au Canada. Pour les activités, cela signifiait s'en remettre au *Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)*, la classification standard qu'utilisent le Canada, les États-Unis et le Mexique.

Malheureusement, il est vite apparu que le SCIAN ne répondait pas aux besoins particuliers de l'Observatoire québécois. En effet, malgré le niveau de raffinement et d'efficacité atteint par le SCIAN, on ne peut s'y fier que partiellement pour organiser les statistiques sur la culture. Sur ce point, on peut déterminer trois principales lacunes du SCIAN.

Certains sous-secteurs d'activités à teneur culturelle sont absents du SCIAN

Le SCIAN est divisé en 20 secteurs, dont deux sont consacrés expressément à la culture :

- 51 Industrie de l'information et industrie culturelle;
- 71 Arts, spectacles et loisirs (qui ne contient pas seulement des industries culturelles, mais aussi toute l'industrie du divertissement).

2. COMMISSION EUROPÉENNE (2000). *Les statistiques culturelles dans l'UE. Rapport final du LEG*, Luxembourg, coll. « Eurostat Working Papers », Population et conditions sociales 3/2000/E/N°1, 200 p.

3. STATISTIQUE CANADA (2004). *Cadre canadien pour les statistiques culturelles*, Ottawa, Programme des statistiques de la culture, 36 p. [En ligne :] <http://www.statcan.ca/bsolc/francais/bsolc?catno=81-595-MIF2004021&ISSNOTE=1>

Il comprend aussi plusieurs classes d'établissements à caractère culturel, en dehors de ces deux secteurs, comme « 45392 Marchands d'art », « 45121 Librairies et marchands de journaux » ou encore « 54192 Services photographiques ». Statistique Canada a d'ailleurs conçu une grille regroupant toutes les classes du SCIAN qui doivent être prises en compte pour la statistique culturelle³.

Cependant, le SCIAN ne permet pas de décrire certaines des activités à caractère culturel au sujet desquelles l'Observatoire entend produire des statistiques. Ces activités culturelles ne font pas l'objet de sous-secteurs qui leur sont propres, mais sont amalgamées avec d'autres activités économiques. Par exemple, la notion de métiers d'art n'existe pas dans le SCIAN. Dans le SCIAN, les établissements producteurs de biens sont généralement classés selon les matériaux utilisés ou selon le type de produit fabriqué, mais aucune distinction n'est faite sur la base de la taille de ces établissements ou du mode de fabrication, soit un mode industriel de fabrication ou un mode artisanal de fabrication.

Un artisan potier, par exemple, se trouvera dans la même classe du SCIAN qu'une usine qui fabrique des évier de porcelaine, soit « 32711 Fabrication de poteries, d'articles en céramique et d'appareils sanitaires ». Évidemment, tout ce qui est artisanal n'est pas forcément métiers d'art. Mais quoi qu'il en soit, à partir des données économiques de production organisées en vertu du SCIAN, il est impossible de comptabiliser ou d'estimer la valeur des métiers d'art au Canada ou au Québec.

Voici un autre exemple de sous-secteur culturel absent du SCIAN : l'édition de produits multimédias comme des jeux vidéo ou des CD-ROM éducatifs. L'industrie du multimédia ne fait pas l'objet d'une classe ou d'un sous-secteur particulier du SCIAN. Les établissements qui sont spécialisés en multimédia sont intégrés dans diverses classes comme « 51121 Éditeurs de logiciels » ou encore « 54151 Conception de systèmes informatiques et services connexes ». Ici aussi, il est impossible de connaître la valeur de l'industrie du multimédia à partir des statistiques nationales canadiennes⁴.

Certains types d'établissements culturels sont noyés dans des classes non culturelles

Le SCIAN, puisqu'il concerne l'économie dans son ensemble, se compose de classes relativement englobantes. Mais se restreindre au secteur de la culture et des communications nécessite une approche un peu plus micro, avec des classes plus petites et plus précises. Ainsi, l'Observatoire pourrait vouloir produire des statistiques sur les conseils régionaux de la culture (au Québec, ce sont des associations locales non gouvernementales qui encouragent le développement de la culture dans une région donnée). Or dans le SCIAN, les conseils régionaux de la culture seraient noyés dans la grande classe « 81331 Organismes d'action sociale ».

Il existe de nombreux autres exemples de ce manque de précision. Ainsi, les firmes de recherche et conception en muséologie et patrimoine ne sont évidemment pas distinguées dans le SCIAN, où elles seront rangées dans la grande classe « 54172 Recherche et développement en sciences humaines et en sciences sociales ».

Pour certains types d'établissements culturels du SCIAN, il n'y a pas de distinction entre les différents domaines de la culture

Rappelons que l'Observatoire a pour mandat de produire les statistiques dont ont besoin les intervenants des différents domaines culturels au Québec : arts visuels, édition de livres, cinéma, etc. Or, pour certaines catégories clés d'établissements culturels, les classes du SCIAN sont transversales, c'est-à-dire que des établissements similaires y forment un seul bloc, peu importe si ces établissements appartiennent en fait à différents domaines culturels. Par exemple, la classe « 71151 Artistes, auteurs et interprètes indépendants » réunit des créateurs aussi divers que des écrivains, des comédiens, des

4. Pour tenter de régler ce problème, la Fédération internationale des associations de multimédia a recommandé à Statistique Canada de distinguer les activités relatives au multimédia dans la prochaine version du SCIAN prévue pour 2007.

journalistes et des sculpteurs. Pourtant, l'Observatoire a besoin de statistiques sur chacun de ces types de créateurs, donc il a besoin de classes beaucoup plus fines pour les distinguer.

Les objectifs du SCACCQ

En somme donc, le SCIAN ne reflétait pas le secteur de la culture et des communications avec le niveau de précision voulu. L'Observatoire a donc décidé de créer son propre système de classification et s'est donné pour ce faire cinq objectifs.

1. La classification devait être suffisamment détaillée pour a) distinguer une grande variété d'activités économiques au sein du secteur de la culture et des communications et b) permettre de couvrir chacun des domaines culturels en respectant leurs frontières respectives.
2. Elle devait refléter le contexte québécois et répondre aux besoins particuliers des intervenants québécois en matière de culture. Au Québec, la division du travail culturel n'est évidemment pas la même que dans d'autres sociétés; il nous fallait donc un découpage et une nomenclature qui nous soient propres.
3. Elle devait s'inspirer des travaux de classification réalisés ailleurs dans le monde (France, UNESCO, Communauté européenne, Canada) pour que nos statistiques puissent se comparer à celles d'autres sociétés.
4. Dans la mesure du possible, nous voulions arrimer notre classification au SCIAN de manière à pouvoir établir des correspondances en vertu des statistiques existantes sur le plan canadien et aussi de manière à relier les domaines culturels au reste de l'économie. C'est ce qui explique que certaines des catégories d'établissements définies par l'Observatoire soient calquées intégralement sur des classes du SCIAN.
5. Nous voulions aussi obtenir l'approbation de nos clients principaux, soit les associations des milieux culturels québécois.

En cours de conception de notre système, plusieurs questions ont surgi quant à la logique des règles de classification et d'inclusion/exclusion, quant à la nomenclature et quant à la manière de rédiger les définitions. Nous n'avions pas idée au départ des diverses embûches que nous rencontrerions et de la difficulté de trouver dans tous les cas des solutions élégantes. Il s'agit d'un travail conceptuel qui peut s'avérer passablement plus difficile qu'il n'y paraît *a priori*. Car l'objectif est de créer sur papier un modèle théorique qui représentera un ensemble d'activités économiques très diverses, parfois étrangères les unes des autres, mais que nous tenons à voir comme un tout.

Il faut souligner que certains des choix que nous avons faits sont purement arbitraires. Certains dérogent de la logique, mais découlent d'une tradition (comme le fait d'inclure dans la culture les fournisseurs d'accès au câble, mais d'exclure les fournisseurs d'accès à Internet) ou encore ils découlent de l'organisation politico-administrative de la culture au Québec (le champ d'action du ministère de la Culture et des Communications, les divers programmes de subvention, les lois, etc.).

Avant d'exposer quelques-uns des principaux problèmes conceptuels qui se posent, avec les solutions qu'a retenues l'Observatoire, je vais décrire brièvement notre *Système de classification des activités de la culture et des communications au Québec* (SCACCQ).

3. Description du SCACCQ

Notre système de classification est présenté dans un ouvrage qui peut être téléchargé gratuitement à partir du site Web de l'Observatoire⁵. Les diverses catégories d'établissements y sont regroupées par domaine culturel, et chaque catégorie d'établissement a un nom précis et fait l'objet d'une définition. L'ouvrage renferme aussi des tables de correspondance entre le SCACCQ 2004 et le SCIAN 2002.

Concernant la structure hiérarchique de notre système, nous avons opté pour une classification qui aurait essentiellement la même logique que le SCIAN. Comme nous l'avons expliqué plus haut, le SCIAN divise l'économie en 20 « secteurs ». Nous avons donc décidé de parler du « secteur » de la culture et des communications, et nous avons divisé ce « secteur » en 15 « domaines » :

- 11 Arts visuels, métiers d'art et arts médiatiques
- 12 Arts de la scène
- 13 Patrimoine, institutions muséales et archives
- 14 Bibliothèques
- 15 Livre
- 16 Périodique
- 17 Enregistrement sonore (disque)
- 18 Cinéma et audiovisuel
- 19 Radio et télévision
- 20 Multimédia
- 21 Architecture et design
- 22 Publicité et relations publiques
- 23 Organismes de représentation et de promotion
- 24 Administrations publiques
- 90 Établissements en activité dans plus d'un domaine de la culture et des communications

Chacun des domaines est subdivisé en « groupes » correspondant aux différentes catégories d'établissements culturels qui existent au Québec. Nos « groupes » sont donc l'équivalent de ce que le SCIAN appelle des « classes ». Voici l'exemple d'un groupe, avec sa définition :

18206 Studios de doublage

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale est la prestation de services de doublage de films ou d'émissions de télévision. Le doublage consiste à substituer des dialogues dans une langue par des dialogues dans une autre langue.

Exclusions :

- studios d'enregistrement sonore (17203);
- studios de postproduction et autres services à la production de films et d'émissions de télévision (18205).

Soulignons que le terme « établissement » inclut les travailleurs autonomes. En fait, il existe des groupes du SCACCQ qui englobent principalement des travailleurs autonomes plutôt que des entreprises ou des organismes, ce qui se reflète dans le nom du groupe, comme « 11101 Artistes en arts visuels » ou « 90109 Journalistes indépendants ». Les travailleurs indépendants sont les plus petits établissements qu'il est possible de rencontrer dans une industrie donnée. Dans le secteur de la culture et des communications, ils sont proportionnellement nombreux, sans doute plus que dans la plupart des autres secteurs de l'économie.

5. OBSERVATOIRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (2003). *Système de classification des activités de la culture et des communications du Québec 2004*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 141 p. [En ligne :] http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire/publicat_obs/class_act_cult2004.htm

Les différents types d'établissements sont classifiés dans le SCACCQ selon leur activité principale. C'est l'activité principale⁶ d'un établissement donné qui indiquera dans quel domaine et dans quel groupe il doit être classé.

Chaque groupe porte un nom et un code à 7 chiffres qui se décompose ainsi :

Exemple : 11303.01, Marchands d'art contemporain

11303.01	Domaine : Arts visuels, métiers d'art et arts médiatiques
11303.01	Fonction : diffusion/distribution
11303.01	Groupe : Marchands d'art
11303.01	Sous-groupe ⁷ : Marchands d'art contemporain

Nous avons adopté une pratique de l'UNESCO qui consiste à distinguer les types d'établissements culturels selon leur fonction dans la filière de production. En effet, les biens ou services culturels passent généralement par trois étapes avant d'être consommés par le public : la création, la production et la diffusion. On ajoute à ce cycle la fonction de formation qui correspond aux établissements chargés de former les travailleurs de la culture. Donc, à l'intérieur de chacun de nos 15 domaines culturels, les différents groupes d'établissements sont répartis en quatre sous-ensembles : création, production, diffusion/distribution et formation⁸.

Il existe des établissements qui réalisent plus d'une fonction à la fois. C'est le cas, par exemple des artistes en arts visuels pour qui création et production de leurs œuvres constituent un seul et même acte ou encore de certaines compagnies de théâtre qui agissent à la fois comme producteurs et comme diffuseurs de leurs spectacles. Ces établissements seront classés dans l'une ou l'autre fonction selon leur activité principale ou encore selon celle de leur activité qui constitue leur raison d'être ou qui se trouve en amont dans la filière de production. Ainsi, les artistes en arts visuels seront classés dans « création » et les compagnies de théâtre dans « production », même lorsqu'elles sont aussi des diffuseurs.

Il est important de mentionner que notre système de classification a été élaboré avec l'aide d'intervenants des différents domaines culturels qui y sont décrits. Cette consultation était nécessaire, d'abord pour nous assurer que nos catégories d'établissements reflétaient bien la réalité pratique du monde de la culture au Québec. L'exercice nous a d'ailleurs permis de mieux comprendre les rouages des différentes industries culturelles et les interactions entre les divers types d'établissements qui composent, par exemple la filière du livre ou celle du film. Mais nous avons une seconde raison, très importante, de consulter les milieux culturels : il fallait qu'à la fin les statistiques produites en vertu de notre classification soient reconnues comme pertinentes par nos principaux clients. En impliquant les associations du secteur culturel en amont du processus de production statistique et en obtenant leur approbation quant aux classifications, nous évitions d'éventuels reproches.

Certains choix, certaines définitions de même que le nom exact de certains groupes ont fait l'objet de longues discussions avec les représentants des milieux culturels membres des comités consultatifs permanents de l'Observatoire. Nous, de l'Observatoire, étions les gardiens de la logique et tenions à respecter les objectifs évoqués plus haut, alors que nos interlocuteurs des associations du secteur culturel avaient parfois des intérêts économiques ou politiques à défendre à travers la classification. À la fin, nous sommes néanmoins parvenus à des consensus.

6. L'activité principale est déterminée en termes monétaires ou sinon en termes de quantité de ressources humaines.

7. Les deux derniers chiffres du code indiquent une subdivision à l'intérieur du groupe, mais la plupart des groupes du SCACCQ n'ont pas de subdivisions et portent un code qui se termine par « .00 ».

8. Notons que certains systèmes de classification comprennent aussi une fonction de conservation, que l'Observatoire n'a pas retenu pour le SCACCQ, puisque tous les établissements ayant une activité de conservation (musées, cinémathèques, archives, etc.) sont déjà représentés à l'intérieur du domaine « 13 Patrimoine, institutions muséales et archives ».

4. Quelques exemples de problèmes conceptuels éprouvés à la création du SCACCQ

La conception du système de classification a duré un peu plus d'une année. En cours de projet, de multiples questions se sont posées, notamment quant à l'inclusion ou à l'exclusion de types particuliers d'établissements qui surgissaient à notre esprit. Par exemple, nous nous sommes demandé si le SCACCQ devait inclure les magasins d'instruments de musique et les magasins de matériel d'artiste. Nous avons finalement décidé de les exclure du périmètre de la culture pour n'inclure que les magasins qui vendent des produits culturels, comme les disquaires, les galeries d'art ou les librairies. Les questions soulevées ont été très nombreuses, mais pour les besoins du présent exposé, je me contenterai de présenter trois problèmes fondamentaux qui mettent au défi les principes de la classification économique.

4.1 Les entités à classifier sont parfois des parties d'établissements

Dans un système de classification comme le SCIAN, l'établissement est l'unité de base du classement⁹ et nous avons en général appliqué cette même règle dans notre système. Pourtant, certaines activités à caractère culturel sont le fait non pas d'établissements entiers, mais de parties d'établissements non culturels. Par exemple, on retrouve des services de graphisme (une activité culturelle) à l'intérieur d'entreprises non culturelles comme des fabricants d'automobiles ou des chaînes de supermarchés.

Bien sûr, il n'était pas pertinent d'accepter dans le SCACCQ tous les genres de portions d'établissements qui peuvent avoir des activités culturelles et, dans le cas du graphisme, seules les firmes spécialisées sont considérées, pas les unités de graphisme intégrées à d'autres établissements. Mais il fallait néanmoins que le SCACCQ puisse inclure certains types de parties d'établissements.

Par exemple, au sein du groupe « 14401 Établissements d'enseignement et de formation dans le domaine des bibliothèques », on retrouvera les universités qui offrent une formation en bibliothéconomie et sciences de l'information, comme l'Université de Montréal. Or, ce n'est pas toute l'Université de Montréal (établissement) qui intéresse le SCACCQ, mais seulement le programme de bibliothéconomie. La définition de ce groupe se lit donc ainsi :

Ce groupe comprend les établissements d'enseignement, privés ou publics, dont l'activité principale consiste à dispenser une formation terminale dans le domaine des bibliothèques. Ce groupe inclut les programmes des cégeps, des universités et des autres établissements généralistes qui visent à former des diplômés qui œuvreront spécifiquement dans le domaine des bibliothèques.

Contrairement au SCIAN donc, les entités répertoriées dans notre classification ne sont pas toujours des établissements à proprement parler; dans certains cas, il peut s'agir de parties d'établissements.

4.2 Certains types d'établissements n'appartiennent pas à un domaine culturel en particulier

Comme on l'a vu, le premier niveau hiérarchique de subdivision à l'intérieur de notre système de classification est le domaine culturel, une subdivision qui semble logique et naturelle. Malheureusement, certains types d'établissements culturels s'intéressent à plus d'un domaine à la fois et d'autres s'intéressent même à tout le secteur de la culture et des communications. C'est le cas, par

9. Un établissement est défini comme une unité d'observation pour laquelle sont disponibles non pas un ensemble complet d'états financiers (comme dans le cas de l'entreprise), mais, au minimum, les données comptables nécessaires pour mesurer la production.

exemple des acteurs¹⁰ qui peuvent travailler à la fois dans le domaine du cinéma, de la télévision, des arts de la scène, du multimédia et (ou) de la publicité. Les détaillants de produits culturels à grande surface du genre FNAC ou Virgin Megastore s'intéressent à plus d'un domaine culturel : ils vendent des livres, des disques, des périodiques, des DVD de films, des jeux vidéo. Autre exemple : les centres culturels municipaux qui présentent des expositions, des spectacles et des projections de films. Pour tous ces établissements culturels, il est impossible de déterminer un domaine principal d'activité.

Cette situation est problématique, puisque, évidemment, les domaines culturels à l'intérieur de notre classification devaient tous être mutuellement exclusifs. Aucun groupe d'établissement ne devait pouvoir être classable dans deux domaines culturels différents. Nous avons donc créé un domaine supplémentaire qui est destiné à regrouper les établissements « multidomains », c'est-à-dire actifs dans plus d'un domaine à la fois. Il ne s'agit pas d'un domaine culturel à proprement parler, puisqu'il n'existe pas en tant que tel dans la réalité. Nous lui avons attribué le code 90 pour le distinguer des autres vrais domaines qui eux portent un code de 11 à 24.

L'ajout du domaine 90 constitue une entorse à la logique et au principe de l'activité principale, qui doit normalement indiquer dans quel domaine et dans quel groupe classer un établissement. Le fait que plusieurs groupes d'établissements soient « exilés » dans le domaine 90 comporte un autre désavantage. Si on examine la liste des types d'établissements figurant dans une section donnée de la classification, comme la section consacrée au livre, on n'a pas une liste exhaustive de tous les intervenants de la filière du livre : il manque des établissements « multidomains » comme les écrivains et les illustrateurs. Pour pallier ce problème, nous avons donc ajouté à la fin de chacune des sections de l'ouvrage, une note comme celle-ci :

Les groupes suivants sont aussi considérés dans l'analyse du domaine du livre :

- 90107 Auteurs de livres ou de périodiques
 - 90107.01 Écrivains
 - 90107.02 Autres auteurs de livres ou de périodiques indépendants
- 90108 Traducteurs indépendants
- 90110 Illustrateurs indépendants
- 90111 Designers graphiques et infographistes indépendants
- 90112 Photographes en communication indépendants
- 90301 Détaillants de produits culturels à grande surface
- 90304 Autres points de vente de produits culturels

4.3 Certains types d'établissements sont à l'intersection de deux domaines culturels, sans être toutefois « multidomains »

Un autre problème lié aux domaines culturels est que certains types d'établissements ont une appartenance ambiguë. Ces établissements exercent des activités qui les situent à l'intersection de deux domaines culturels, mais il ne s'agit pas pour autant d'établissements « multidomains ».

Nous nous sommes, par exemple, demandé à quel domaine culturel nous devons rattacher les établissements qui éditent un périodique virtuel, c'est-à-dire un magazine diffusé exclusivement sur Internet comme le magazine Wired. Ces établissements appartiennent-ils au domaine du périodique ou au domaine du multimédia¹¹? Est-ce le support qui doit primer ou la nature du travail auquel se livre l'établissement? En général, dans le cas des établissements producteurs de biens, c'est le support qui indique le domaine d'appartenance. Ainsi, un établissement qui produit des films publicitaires sera

10. Rappelons que les acteurs, à titre de travailleurs indépendants, constituent des établissements.

11. Nous avons défini le produit multimédia comme un « document numérique qui est interactif et qui réunit sur un même support plus d'un média (texte, son, images fixes ou animées) ». Et nous n'avons inclus dans le multimédia que les entreprises qui font des produits « à contenu documentaire, culturel, éducatif ou ludique ». Donc l'entreprise qui édite un annuaire téléphonique pour Internet ne fait pas partie du domaine du multimédia au sens de l'Observatoire. (Pas plus qu'un éditeur d'annuaires téléphoniques sur papier ne fait partie du domaine du livre.)

classé dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel et un établissement qui édite de la musique en feuilles sera classé dans le domaine du livre. Néanmoins, nous avons décidé que les éditeurs de périodiques virtuels appartenaient non pas au domaine du multimédia comme la règle du support l'aurait prescrit, mais au domaine du périodique parce que le travail de ces établissements s'apparente beaucoup à celui des éditeurs de périodiques imprimés. Notons cependant que les pratiques relatives à Internet évoluent très vite et qu'on peut se demander aujourd'hui si le travail d'édition d'un périodique électronique est toujours aussi similaire à celui d'un périodique imprimé. Précisons par ailleurs que dans le chapitre sur le multimédia, nous avons pris soin de mentionner explicitement l'exclusion des périodiques virtuels et que nous avons aussi ajouté une note selon laquelle, aux fins de certaines enquêtes statistiques, les périodiques virtuels peuvent être comptabilisés avec les établissements du multimédia.

Il existe d'autres cas où le domaine d'appartenance n'est pas dicté par le support du produit, comme le cas des artistes qui créent des œuvres d'art médiatiques. Ces œuvres se présentent souvent sur un support multimédia, comme un site Web ou un cd-rom, mais nous avons plutôt classé ces établissements avec les arts visuels, dans un domaine que nous avons appelé « arts visuels, métiers d'art et arts médiatiques ». Ici c'est la nature artistique des produits et leur statut d'œuvre d'art qui a supplanté la règle du support. Sur le terrain, les praticiens des arts médiatiques sont en relation aussi bien avec les intervenants du monde du multimédia et du monde du cinéma qu'avec ceux du monde des arts visuels, mais nous avons l'impression que leurs motivations s'apparentaient sans doute plus à celles des créateurs en arts visuels.

Les deux exemples d'ambiguïté que je viens d'évoquer mettent en cause ce qu'on nomme communément les « nouvelles technologies ». Cela n'est guère étonnant, puisque toute innovation est susceptible de poser des problèmes de classification et de mettre en évidence la désuétude quasi permanente des systèmes classificatoires. Ainsi, il y a des questions qui ne se posaient pas en 2003 lorsque nous avons conçu le SCACCQ, mais qui se poseront au moment de le réviser pour en publier une nouvelle version. Peut-on considérer les blogues de journalistes comme des médias? Si oui, faudrait-il leur créer un groupe spécifique ou simplement les mentionner dans la définition d'un groupe existant? À quel domaine appartiennent-ils? Au domaine du périodique ou au domaine du multimédia? Faudrait-il remplacer le domaine du « multimédia » par un domaine que nous nommerions plutôt « nouveaux médias » et qui pourrait inclure la radio et la télévision par Internet?

Voilà donc quelques exemples des problèmes qui se posent lorsque l'on tente de créer un modèle classificatoire, lequel sera forcément rigide et réducteur. L'objectif est de faire s'y emboîter parfaitement divers types d'établissements dits « culturels », qui formeront à la fin un ensemble logique et conséquent. Toutefois, dans les faits, on découvre des chevauchements ou des îlots solitaires et, pour arriver à intégrer tous les morceaux du casse-tête, on se bute à la nécessité de créer des catégories dont les contours sont parfois irréguliers ou bizarres.

5. Quelques exemples d'applications du SCACCQ sur le terrain

Pour terminer, je vais évoquer brièvement quelques projets de l'Observatoire dans le cadre desquels nous avons utilisé le SCACCQ. Comme vous le verrez, bien qu'il soit nécessaire pour un organisme de production statistique de se référer à un modèle théorique tel qu'un système de classification, dans la pratique, les projets ne se calquent pas toujours parfaitement sur les catégories préalablement définies.

Le phénomène de l'activité secondaire

Lorsque nous réalisons une enquête sur un type donné d'activité culturelle, une des étapes consiste à dresser la liste des établissements qui constituent la population à l'étude. Or, il arrive souvent qu'il nous faille non seulement enquêter les établissements dont c'est l'activité principale, mais aussi ceux

dont c'est l'activité secondaire. Par exemple, dans le cas d'une enquête sur les services d'archives, nous avons questionné non seulement les institutions expressément vouées à la conservation d'archives, mais aussi toutes sortes d'organismes et d'entreprises (par exemple un fabricant d'aluminium) qui possèdent des archives historiques ouvertes au public. L'activité principale de ces établissements n'est pas de conserver des archives, ce n'est pour eux qu'une activité secondaire. En fait, leur activité principale n'a rien à voir avec la culture. Pourtant, il nous faut absolument les inclure dans notre population d'enquête parce que leur rôle en matière de patrimoine est important. Donc, nous les répertorions dans notre banque de données sur les établissements culturels, mais nous ne pouvons pas leur attribuer un code SCAACQ, puisqu'ils sont « hors culture ». Nous leur attribuons cependant un code d'activité secondaire tiré du SCACCQ.

La possibilité d'attribuer un code d'activité secondaire ne concerne pas que des établissements hors SCACCQ, il concerne aussi des établissements culturels. Ainsi, un musée (code 13203) pourrait porter un code d'activité secondaire s'il diffusait aussi des spectacles (code 12302) et qu'il fallait l'inclure dans notre enquête sur la fréquentation des spectacles.

La désuétude des classifications

Lorsqu'on met sur pied une enquête statistique, il peut aussi arriver que l'on constate certaines inadéquations entre le SCACCQ et la réalité. Ainsi, il pourrait s'avérer nécessaire d'enquêter de nouveaux types d'établissements qui seraient absents de la classification (par exemple les blogues de journalistes évoqués plus haut), et on pourrait à l'inverse constater que certains des groupes du SCACCQ sont en fait inutiles. C'est le cas, par exemple d'un groupe du domaine du livre, « 15301 Vente au détail de musique en feuilles ». Dans la réalité, le nombre d'établissements dont c'est l'activité principale est extrêmement réduit (moins de dix au Québec), car ce sont généralement des détaillants d'instruments de musique ou de disques ou encore des écoles de musique qui vendent les partitions. Les établissements dont l'activité principale consiste à vendre des partitions auraient donc dû être intégrés dans la catégorie fourre-tout « 15910 Établissements du domaine du livre non inclus ailleurs », ceci dans le but d'éviter d'alourdir inutilement le SCACCQ.

Idéalement, tout système de classification devrait comporter une règle relative au nombre minimum d'établissements d'un certain type qui doivent être en activité pour qu'on leur consacre un groupe spécifique. Mais dans la réalité, ce n'est souvent qu'au moment de lancer une enquête, donc de répertorier les établissements à sonder, qu'on découvre la taille de l'effectif. À ses débuts, au moment de concevoir le SCACCQ, l'Observatoire n'avait que peu de données chiffrées sur certains types d'établissements, mais lorsque nous publierons une nouvelle version du SCACCQ, certains groupes pourront être éliminés, comme « 15301 Vente au détail de musique en feuilles ».

La nécessité d'opérationnaliser certains concepts

Aussi étonnant que cela puisse paraître, certains des concepts auxquels on recourt pour définir les types d'établissements culturels ont avantage à ne pas être expliqués dans le texte du système de classification. C'est le cas, par exemple du concept d'établissement « professionnel ».

Ce concept jouait un rôle central dans une enquête sur le profil socioéconomique des écrivains que l'Observatoire a réalisée en partenariat avec la Bibliothèque nationale du Québec et l'Union des écrivains québécois. Précisons que dans le SCACCQ, la définition des écrivains est la suivante :

Ce sous-groupe comprend les auteurs professionnels de livres ou de périodiques dont l'activité principale consiste à créer sur une base indépendante des œuvres littéraires (...). Les œuvres littéraires comprennent les récits, les romans, les nouvelles, les contes, les pièces de théâtre, les poèmes et les essais. Sont considérés comme professionnels les écrivains dont les œuvres sont publiées par un éditeur reconnu.

Or, pour délimiter la population visée par l'enquête, cette définition a été restreinte de manière à n'inclure qu'une partie des écrivains : ceux qui avaient publié chez un éditeur reconnu au moins un ouvrage au cours des dix dernières années et au moins deux ouvrages au cours de leur carrière. C'est que nos partenaires dans ce projet désiraient que le profil porte sur les écrivains considérés comme « professionnels » en vertu des critères de l'Union des écrivains du Québec. Il faut savoir que la plupart des groupes du SCACCQ qui concernent des travailleurs indépendants (comédiens, auteurs dramatiques, réalisateurs, journalistes, etc.) mentionnent qu'il s'agit de professionnels, mais que cette notion n'est pratiquement jamais explicitée. C'est seulement « sur le terrain » que l'on tentera d'opérationnaliser, à l'aide de critères objectifs, ce concept de « professionnel ». Car ces critères sont susceptibles de changer en fonction des contextes juridique, administratif et économique et aussi en fonction des objectifs précis de chaque projet. Il est donc sage qu'une classification comme le SCACCQ omette de définir certains concepts, qui peuvent être extrêmement importants, mais qui ont un caractère changeant.

La délimitation des univers d'enquête

Dans le cas d'une enquête sur les établissements spécialisés en production multimédia, l'Observatoire avait comme partenaire une association d'entreprises et d'organismes actifs dans le domaine du multimédia, l'Alliance numériQC. Or, la population dont notre partenaire désirait obtenir le profil ne se limitait pas aux établissements du groupe « 20201 Producteurs en multimédia », dont voici la définition :

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assumer (...) la responsabilité et éventuellement le financement de projets multimédias à contenu documentaire, culturel, éducatif ou ludique (...). Ces établissements fabriquent des produits multimédias se présentant sous la forme de cédéroms, de sites Internet, de jeux pour ordinateurs, de logiciels de formation, de DVD-ROM, de bornes interactives, etc. Ce faisant, ils orchestrent les différentes activités liées à la conception, à la réalisation et à la diffusion de ces produits.

En fait, l'intérêt de notre partenaire débordait le champ de ce que nous avons défini comme le multimédia culturel, à savoir les produits « à contenu documentaire, culturel, éducatif ou ludique ». De plus, ce ne sont pas seulement les établissements producteurs qui l'intéressaient, mais tous les établissements ayant une activité principale relative à la production multimédia.

Lors de l'enquête, nous avons d'abord dressé une liste de tous les établissements réputés actifs dans le domaine du multimédia au Québec et nous les avons tous contactés pour leur demander s'ils présentaient les caractéristiques des établissements dont nous voulions dresser le profil. Pour être considéré comme « spécialisé en production multimédias », un établissement devait avoir comme activité principale un ou plusieurs des trois types d'activités suivants :

- Création/idéation, développement ou édition dont le but est la production de produits de types multimédia.
- Offre de services de soutien à la production de produits multimédias tels que scénarisation/idéation, programmation, infographie, animation, numérisation, traitement du son/de l'image, intégration, etc.
- Réalisation de sites Web pour le compte d'autres organismes ou entreprises.

On voit donc que pour définir ce qu'est un « établissement spécialisé en production multimédia » au sens de l'enquête, nous n'avons pas fait référence aux types d'établissements listés dans le SCACCQ soit :

20101 Concepteurs-scénaristes en multimédia indépendants
20102 Directeurs artistiques en multimédia indépendants

20103 Autres créateurs en multimédia indépendants
20201 Producteurs en multimédia
20202 Gestionnaires de projets multimédias indépendants

Nous avons plutôt choisi ça et là, dans les définitions de ces différents groupes, les activités qui intéressaient notre partenaire. Nous n'avons pas non plus restreint les critères de participation en évoquant le fait que les produits multimédias devaient être à contenu documentaire, culturel, éducatif ou ludique comme le prescrit le SCACCQ : dans le cadre de l'enquête, ces produits multimédias pouvaient aussi être à contenu publicitaire ou commercial. En somme donc, nous n'avons retenu du SCACCQ que la définition de « multimédia » et le concept d'activité principale. Qui plus est, nous avons accepté de réaliser une enquête qui débordait le périmètre de la culture, puisque ce qui était visé ici, c'était une vaste famille d'activités de production multimédia, dont certaines ne sont pas culturelles au sens de l'Observatoire.

À l'issue de ce projet, nous avons publié des statistiques sur un ensemble que nous avons nommé les « établissements spécialisés en production multimédia », mais cet ensemble n'existe pas comme tel dans le SCACCQ. De manière évidente donc, il y a ici non-correspondance entre la classification du SCACCQ et les statistiques publiées, alors que pourtant le SCACCQ a été conçu expressément pour définir les entités au sujet desquelles des statistiques seraient produites. Il ne faudrait pas en conclure que le domaine du multimédia a été mal défini dans le SCACCQ (d'autant plus que l'Alliance numériQC était aussi notre interlocuteur au moment de concevoir le chapitre du SCACCQ consacré au multimédia). Ce que nous pourrions plutôt conclure, c'est que dans une industrie aussi jeune que le multimédia, les besoins statistiques sont difficiles à prévoir *a priori*.

Conclusion

L'expérience de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec donne un aperçu des difficultés que posent la description et l'ordonnement des activités culturelles à l'intérieur d'une classification qui leur est expressément dédiée. À la lumière de cette expérience, on comprend aisément qu'entre trois classifications qui portent non pas spécifiquement sur la culture, mais sur l'ensemble de l'économie, comme la NACE¹², l'ISIC¹³ et le SCIAN, on puisse constater, pour un même type d'activité culturelle, un découpage qui souvent n'est pas équivalent. Or, comme l'explique l'OCDE dans son document d'orientation¹⁴, c'est en vertu de ces trois classifications internationales que la plupart des pays produisent leurs statistiques culturelles et les différences majeures qu'elles présentent, ajoutées au fait que certaines de leurs classes peuvent englober à la fois du culturel et du non-culturel, constituent une difficulté importante pour le projet de mesure internationale de la culture. À cause de cette difficulté, il devient nécessaire de se livrer à des calculs d'estimation pour déterminer la valeur économique d'une activité culturelle donnée.

Pour amoindrir l'impact du problème de non-concordance des classifications et de l'imprécision possible des estimations, une solution pourrait être de restreindre le projet de l'OCDE aux domaines d'activités qui constituent le « noyau dur » de la culture : l'édition, le cinéma, les arts d'interprétation, les arts visuels, les musées, les médias, etc. Autrement dit, l'OCDE pourrait peut-être exclure les activités qu'on peut considérer comme se situant à la périphérie du secteur de la culture, soit la publicité, l'architecture, l'imprimerie, le design et le multimédia.

12. Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne.

13. International Standard Industrial Classification of All Economic Activities.

14. Gordon, John et Beilby-Orrin, Helen (2006). *International Measurement of the Economic and Social Importance of Culture*, Paris, Organisation for Economic Co-operation and Development, Statistic Directorate, août, 99 p. [En ligne :] <http://www.oecd.org/dataoecd/26/51/37257281.pdf>